

PostÃ© par: formations-concours

Publiée le : 11/7/2008 8:28:09

Les techniciens supÃ©rieurs territoriaux constituent un cadre d'emplois technique de catÃ©gorie B. Ce cadre comprend les grades de technicien territorial, technicien territorial principal et technicien territorial chef.

Les techniciens territoriaux sont chargÃ©s, sous l'autoritÃ© d'un supérieur hiÃ©rarchique, de participer Ã l'Ã©laboration d'un projet de travaux neufs ou d'entretien, de diriger des travaux sur le terrain ou de procÃ©der aux enquÃªtes, contrÃôles et mesures techniques visant Ã assurer du respect des rÃ©gles de salubritÃ©. Ils peuvent Ãtre, dans certains cas, investis de fonctions d'encadrement de personnels ou de gestion d'un service ou d'une partie de services dont l'importance ne justifie pas la prÃ©sence d'un ingÃ©nier.

Les techniciens territoriaux conÃ§oivent et font rÃ©aliser, soit directement par les services techniques de la collectivitÃ© locale, soit par des entreprises, les divers travaux de construction, de rÃ©novation ou d'amÃ©nagement des installations techniques de la collectivitÃ©. Le technicien assiste l'ingÃ©nier dans la direction des ouvrages ou travaux d'Ã©quipements publics en encadrant les Ã©quipes de maÃ®trise.

Les conditions de participation au concours de technicien supÃ©rieur territorial Tout candidat doit possÃ©der la nationalitÃ© franÃ§aise, ou Ãtre ressortissant d'un Ã‰tat membre de l'Union EuropÃ©enne, ou d'un autre Ã‰tat partie Ã l'accord sur l'Espace Ãconomique EuropÃ©en ; se trouver en position rÃ©guliÃ¨re au regard des obligations du service national de l'Ã‰tat dont il est ressortissant ; jouir de ses droits civiques ; ne pas avoir un casier judiciaire (bulletin nÃ° 2) portant des mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ; remplir les conditions d'aptitude physique exigÃ©es pour l'exercice de la fonction.

Â Il existe trois concours : un concours externe, un concours interne et un troisiÃ“me concours.

Chacun des concours de recrutement de technicien supÃ©rieur territorial comprend une ou plusieurs des spÃ©cialitÃ©s suivantes : ingÃ©nierie, gestion technique ; bÃ¢timents, gÃ©nie civil ; infrastructure et rÃ©seaux ; prÃ©vention et gestion des risques, hygiÃ¨ne ; amÃ©nagement urbain ; paysage et gestion des espaces naturels ; informatique et systÃmes d'information ; techniques de la communication et des activitÃ©s artistiques.

Â Lorsque le concours est ouvert dans plus d'une spÃ©cialitÃ©, le candidat choisit au moment de son inscription la spÃ©cialitÃ© dans laquelle il souhaite concourir.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant au 1er janvier de l'annÃ©e du concours de quatre ans au moins de services publics, compte non tenu des pÃ©riodes de stage ou de formation dans une Ã©cole ou Ã©tablissement ouvrant accès Ã un grade de la fonction publique. Â **Les Ã©preuves du concours de technicien supÃ©rieur**

territorial

Concours interne

- trois Œpreuves d'admissibilité comprennent : une composition de mathématiques. Cette Œpreuve porte sur la partie commune des programmes de terminales S et STI en vigueur l'an précédant celle du concours, définis par arrêté du ministre de l'éducation nationale. Est supposé connu le contenu des parties communes des programmes de mathématiques des classes de seconde et de première du second degré conduisant au baccalauréat des séries S et STI (durée 3h00, coef 3) ; la rédaction d'une note, éventuellement assortie de propositions, établie à partir de l'analyse d'un dossier remis au candidat, tenant compte du contexte technique, juridique ou financier lié à ce dossier. Ce dossier porte sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée 3h00, coef 4) ; une étude de cas portant sur l'option choisie par le candidat au sein de la spécialité au titre de laquelle il concourt. Cette Œpreuve fait appel à l'expérience technique et administrative du candidat (durée 4h00, coef 5).

- une Œpreuve d'admission : un entretien portant sur l'expérience professionnelle, les connaissances et les aptitudes du candidat. Cet entretien consiste dans un premier temps en des questions portant sur l'option choisie par le candidat au moment de son inscription, au sein de la spécialité au titre de laquelle il concourt. L'entretien vise ensuite à apprécier sa capacité à analyser son environnement professionnel, son aptitude et sa motivation à exercer les missions incomptes au cadre d'emploi (durée totale de l'entretien : 20mn, coef 5).
ATTENTION : toute note inférieure à 5 dans l'une des Œpreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

Le recrutement des techniciens supérieurs territoriaux Ètissu du concours, le jury arrête une liste d'aptitude établie par ordre alphabétique. Le recrutement sur liste d'aptitude valable sur tout le territoire français relève de la seule compétence de l'autorité territoriale. L'inscription sur la liste d'aptitude est valable un an, renouvelable deux fois pour un an chacune. Le décompte de cette période est suspendu durant l'accomplissement des obligations militaires ou en cas de congé de maternité ou parental. La demande de renouvellement doit parvenir au centre national de la fonction publique territoriale un mois avant le terme de la première année d'inscription sur la liste et pour un second renouvellement une année un mois avant le terme de la seconde année d'inscription sur la liste.

À Les lauréats sont nommés techniciens territoriaux stagiaires pour une durée d'un an et doivent suivre, avant la titularisation puis dans les deux suivant la titularisation, une période de formation de six mois constituée de sessions théoriques et de stages pratiques, éventuellement discontinus. L'autorité territoriale peut également décider que la période de stage est prolongée pour une durée maximale de neuf mois.